

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 5 mars 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU - **Allaines** : M. Bernard BOURGUIGNON - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT – **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : M. Claude COULON - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, M. Paul CARON - **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE- **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Véronique VUE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Bernard HAPPE – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Guy BARON - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Christiane DOSSU, M. Olivier HENNEBOIS, Mr Arnold LAIDAIN, M. Philippe VARLET - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND - **Roisel** : M. Michel THOMAS, M. Philippe VASSANT, M. Claude VASSEUR – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux le Guéard** : M. Michel SAUVE - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Jean-Marie DEFOSSEZ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR (donne pouvoir à M. Jean Dominique PAYEN) - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY- **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, M. Jérôme DEPTA, Mme Anne Marie HARLE (pouvoir à Mme DOSSU), Mme Valérie KUMM, M. Jean-Claude SELIER, M. Jean Claude VAUCELLE.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** – M. Davis HE - **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT, M. Frédéric HEMMERLING - **Driencourt** : M. Jean Luc COSTE - **Epehy** : Mme Marie Odile LEROY - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hervilly Montigny** : M. Richard JACQUET- **Moislains** : M. Jean Pierre CARPENTIER - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, M. Thierry CAZY, Mme Carmen CIVIERO, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Catherine HENRY, M. Gauthier MAES, Mme Dany TRICOT – **Rancourt** : Mme Céline GUERVILLE - **Roisel** : Mme Meggie MICHEL - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ

Assistaient en outre : Mme Marie-Pierre FORMENTIN, Chargée des finances et marchés publics, Mme Pascaline PILOT, Chargée de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BLONDELLE.

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance.

Il remercie Madame Maryse FAGOT en tant que conseillère régionale, et Monsieur Philippe VARLET en tant que conseiller départemental de leur présence.

Il demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

➤ Administration Générale – Adhésion à la FDE80

Après vérification, pour adhérer à la FDE, il n'est pas nécessaire d'opter pour 2 compétences, mais une seule, c'est pourquoi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le président à adhérer à la FDE pour :

- la maîtrise de la demande en énergie, en complément du conseil en énergie partagée (délibération 2019-72 du conseil communautaire du 20 juin 2019), cela permet sans contrepartie financière d'être accompagné sur la mise en œuvre des actions du PCAET.

Proposition de nommer M. Dominique CAMUS en tant que référent.

L'adhésion de la CCHS ne vient pas en substitution des communes.

Délibération n°2020-16 Administration Générale – Adhésion à la Fédération Départementale de la Somme

Vu la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 3 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ECPI) à fiscalité propre

- la création de nouvelles compétences optionnelles :

➔Points de ravitaillement en gaz ou hydrogène

➔Vidéo-protection

➔Service public local de la donnée (élargissement du Système d'Informations Géographiques à d'autres données)

➔Production d'énergie renouvelable

- la mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte

- la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes : 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Pour rejoindre la Fédération, il convient d'adhérer pour au moins l'une des compétences optionnelles.

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président

Après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION et par 47 voix POUR

Le conseil communautaire :

* **APPROUVE** les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019

* **DEMANDE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Somme à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour l'exercice de la compétence suivante : Maîtrise de la demande en énergie

***CHARGE** Monsieur le Président des démarches pour faire aboutir cette adhésion

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 février 2020

Messieurs MAES et THOMAS sont excusés et non absents.

Mme BRUNEL tient à préciser qu'elle n'émet aucune réserve concernant le recrutement d'un agent au service finances, elle a parfaitement conscience de la charge de travail assumée par Mme FORMENTIN, qu'elle tient d'ailleurs à féliciter pour l'ensemble des documents budgétaires transmis. En revanche, elle a plus de réserves sur le recrutement d'un mi-temps au service communication.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 20/20 portant sur la signature du contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (renouvellement).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB arrivant à terme le 15 Février 2020,

Considérant la proposition de la société AGYSOFT (titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur le Progiciel MARCOWEB) pour le renouvellement du contrat de services, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le contrat de service de la société AGYSOFT : Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SaaS) n° V14.13S-1011, à raison d'une redevance annuelle de 3 267,00 € HT soit 3920,40 € TTC (TVA 20 %).

Coût global sur 3 ans : 9 801,00 € HT soit 11 761,20 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 021/20 portant signature d'un devis pour la publication d'un journal à la destination de la population spécial PLUI

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018 attribuant le marché de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au groupement AUDDICE URBANISME SARL / AUDDICE ENVIRONNEMENT SARL,

Vu la conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 n°2018-103 intitulée « Aménagement de l'espace - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Prescription et modalités de concertation - Délibération complémentaire »,

Vu les modalités de concertation, notamment le Journal du PLUI évoquant l'avancée des travaux,

Vu la consultation lancée pour l'impression de 3 000 exemplaires du diagnostic PLUI,

ARTICLE 1

Décide de signer le devis n°2019-2448-12 établi par la société « SMARTSON Communication » pour l'impression de 3 000 exemplaires d'une brochure spéciale PLUI, pour un montant de 3 552,00€ TTC.

DECISION N° 22/20 portant signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux « Programme de voirie – travaux neufs 2017 »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la décision n° 2017/71 en date du 31/08/2017, portant passation d'un marché à procédure adaptée relatif au Programme de Voirie – Travaux neufs 2017 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST (80420 FLIXECOURT) [Tranche Ferme + deux tranches optionnelles]

Vu la décision 2017/89 en date du 05/10/2017 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux « Programme de voirie – travaux neufs 2017 » (actant le montant exact de la tranche ferme suite à une erreur matérielle lors de la notification du marché) et l'affermissement des tranches optionnelles n° 1 et 2.

Considérant les prestations exécutées et des travaux supplémentaires, impliquant une plus-value sur le montant initial du marché et un bordereau supplémentaire de prix unitaires n° 1,

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 2 ayant pour objet :

De porter le montant :

de la Tranche Ferme de 953 821,32 € HT à 974 981,98 € HT

de la Tranche Optionnelle n° 1 de 36 734,80 € HT à 49 794,15 € HT (CLERY : Rue de Cantereine)

de la Tranche Optionnelle n° 2 de 37 893,23 € HT à 49 343,53 € HT (DOINGT FLAMICOURT : Rue J.Orvane)

Toutes tranches confondues, le montant du marché est porté de 1 028 449,35 € HT à 1 074 119,66 € HT (+ 4,44 %)

D'acter le bordereau des prix supplémentaires n° 1.

DECISION N° 23/20 portant sur la signature d'un devis pour recherches et réparations fuites en toitures terrasses – MARPA « Les Châtaigniers » - 6 Rue Neuve – 80360 COMBLES

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'urgence de procéder à une réparation de la toiture terrasse de la MARPA à COMBLES (fuites importantes),

Considérant la proposition de la société LMH (80450 CAMON) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 20.VM.035 de la société LMH pour un montant de 2 989,00 € HT soit 3 287,90 € TTC (TVA 10 %).

DECISION N° 024-20 portant signature de Conventions de Fonds de concours "Accord Cadre Travaux Neufs Voirie"

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 lequel stipule « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords

concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu les travaux envisagés dans l'accord cadre Travaux neufs Voirie 2018, et la reconduction n°1 Travaux neufs 2019, lesquels présentaient un intérêt communal pour les communes bénéficiaires moyennant le versement d'un fonds de concours permettant d'assurer la neutralité financière de ces opérations pour la communauté de communes (hors taxes et hors subventions) ;

Considérant les montants estimés concernés suivants :

Communes Intitulé	Estimatif HT (€)			Convention	
	Travaux	Maîtrise d'Œuvre	Total HT	Enveloppe CCHS	Part communale
Mesnil en Arrouaise: Ruelle Léon et Rue de Moislains (BC 27/TN 2018)	15 841.98	633.38	16 475.36	8 237.68	8 237.68
Hancourt: Renforcement Rue d'Aix (BC 3/TN 2019)	39 258.45	1 570.34	40 828.79	11 441.06	29 387.73
Cartigny: Gestion des eaux pluviales (BC 4 /TN 2019)	75 401.87	3 016.07	78 417.94	71 866.65	6 551.29
Brie: Aménagement carrefour rues de Mesnil et Labarre	13 322.93	532.92	13 855.85	6 927.93	6 927.92
Estrées Mons: Rue des Proies et rue Corbeau (BC 6/ TN 2019)	70 576.36	2 823.05	73 399.41		73 399.41
Longueval: Aménagement d'un fossé (BC 8/TN 2019)	23 339.75	933.59	24 273.34	12 136.67	12 136.67
Gueudecourt : Rue Vieille Ville et Grande Rue (BC9/TN 2019)	24 187.28	967.49	25 154.77	17 987.25	7 167.52
Combles: Rues de Morval et de SAILLY-SAILLISSEL (BC 10/TN 2019)	85 209.80	3 408.39	88 618.19	42 315.87	46 302.32
Doingt Flamicourt: Réfections de Voirie (BC 11/ TN 2019)	129 947.9	5 197.92	135 145.82	66 516.32	68 629.50
Brie: Rue d'Enfer (BC 13/TN 2019)	4 006.40	160.24	4 166.64	2 083.32	2 083.32
Longueval: Création Trottoirs RD 20 (BC 15/TN 2019)	58 964.40	2 358.58	61 322.98	10 912.98	50 410.00
Estrées Mons: Rue d'Enfer (BC 16/TN 2019)	301 315.21	12 052.61	313 367.82		313 367.82
Estrées Mons: Patte d'Oie à l'église (BC 19/TN 2019)	3 027.54	121.10	3 148.64		3 148.64

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions, et avenants à intervenir réglant l'ensemble des modalités de versement des fonds de concours ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les recettes correspondant à ces fonds de concours seront imputées à l'article 13241, subventions d'équipement non transférables, communes membres du GPF, du budget de la communauté de communes.

DECISION N°025-20 portant signature de Conventions de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage Travaux Neufs 2019

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
 Vu le code de la commande publique ;
 Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme a accepté d'intégrer dans sa consultation des travaux complémentaires au programme de travaux de voirie 2019 ne relevant pas de la compétence communautaire,
 Considérant que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
 Considérant que ces conventions indiqueront les travaux réalisés, leur montant TTC (y compris actualisation, révision et honoraires de maîtrise d'œuvre), les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;
 Considérant les montants estimés des opérations concernées suivants :

Communes Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
PERONNE – Plateau surélevé Bd du Poilu/Av Boulanger (BC7 /TN 2019)	56 663.61 €	11332.72 €	67 996.33 €
COMBLES – Arrêt de bus Place de la Mairie (BC 10/TN 2019)	9 649.83 €	1 929.97 €	11 579,80 €
LONGUEVAL – Parking rue Bazentin & Cimetière (BC15/TN 2019)	21 330.22 €	4 266.04 €	25 596.26 €
Estrées Mons: Défense Incendie Rue d'Enfer (BC 16/TN 2019°	51 882.57 €	10 376.51 €	62 259.09 €

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions, et avenants à intervenir réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-18.

DECISION N° 26/20 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériel informatique (PC bureautique administration)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer un poste informatique au sein de l'administration,

Considérant la consultation lancée le 06 Février 2020 auprès des entreprises KONICA MINOLTA (anciennement SERIANS), PERONNE BUREAU, et ARCADE FRANCE INFORMATIQUE. Date limite de remise des offres au 12 Février 2020 – 12 h 00.

Considérant les propositions reçues et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DEV 00000488 (joint en annexe) de la société ARCADE France INFORMATIQUE pour un montant de 1 139,00 € HT soit 1 366,80 € TTC (TVA 20 %).

Aucune remarque de l'assemblée

3. Ressources Humaines – Création d'un poste pour le service finances

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 20 février dernier, l'assemblée communautaire devra se prononcer sur la création d'un poste à temps complet à compter du 1^{er}/07/2020, en soutien de la responsable du service.

Le poste sera ouvert sur les grades suivants :

- Rédacteur territorial
- Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe
- Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
- Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

Délibération n°2020-17 Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Le Conseil communautaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;
Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un emploi d'adjoint.e à la responsable du service Finances dans le cadre des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B ou dans le cadre des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie C (adjoint.e administratif(ve) principal.e de 1^{ère} classe, adjoint.e administratif(ve) principal.e de 2^{ème} classe) à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- assistance dans la préparation et le suivi de l'exécution budgétaire,
- contrôle des inscriptions budgétaires,
- suivi et exécution des recettes,
- traitement de certaines dépenses principalement d'investissement et des opérations spécifiques (inventaire, emprunts, loyers)

- préparation des documents budgétaires et règlementaires (BP, DM, CA, ROB, délibérations) et production des maquettes budgétaires (+ dématérialisation),

- réalisation des annexes aux documents budgétaires,
- préparation des opérations comptables de fin d'exercice (traitement de fin d'exercice),
- réalisation d'études financières d'aide à la décision, analyse de coûts,
- suivi de la dématérialisation et de la modernisation de la chaîne comptable et budgétaire, TIPI,

Chorus pro...

- intérim en l'absence de la responsable du service.

Cet emploi sera occupé par un.e fonctionnaire. Toutefois, il pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, après que l'autorité investie du pouvoir de nomination ait établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi. Cet.te agent.e contractuel.le serait alors recruté.e à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat de l'agent.e sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un.e fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent.e devra donc justifier au minimum d'un niveau scolaire BAC+2, de diplômes dans le domaine de la comptabilité, une expérience confirmée, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent.e contractuel.le sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. Développement économique – Conseil Régional des Hauts de France – Convention

Sur proposition de la commission développement économique (cf. compte rendu du 21 janvier 2020) et conformément au débat d'orientations budgétaires 2020, l'assemblée devra autoriser le président à signer la convention avec le Conseil Régional des Hauts de France pour le développement économique.

Pour rappel, les aides attribuées par la Communauté de Communes viennent en complément des aides attribuées par la Région.

Aide au développement des PME	Aide au développement des TPE	Aide à la création/reprise d'entreprises
<ul style="list-style-type: none">•Mêmes bénéficiaires que la région•Mêmes secteurs exclus que la région•Investissements entre 5000 et 200000€ HT pour une entreprise industrielle, 50000€HT pour une entreprise de service•Avance Remboursable de 15% du montant de l'investissement avec un plafond de 20000,00€•Un an de différé de remboursement•Période de remboursement de 4 ans•Subvention pour entreprises éligibles LEADER•Un seul dossier par entreprise par période de 3 ans	<ul style="list-style-type: none">•Mêmes bénéficiaires que la région•Mêmes secteurs exclus que la région•Sont exclues les entreprises bénéficiaires d'un dossier FISAC•Investissement entre 3000 et 30000€ HT•Avance remboursable de 20% du montant de l'investissement•Aide plafonnée à 6000€•Un an de différé de remboursement•Période de remboursement de 4 ans•Subvention pour entreprises éligibles LEADER•Une entreprise pourra déposer plusieurs dossiers sur une période de 3 ans dans la limite du plafond	<ul style="list-style-type: none">•Mêmes bénéficiaires que la région•Mêmes secteurs exclus que la région•Sont exclues les entreprises bénéficiaires d'un dossier FISAC•Investissement minimum de 3000€ HT pour une création maximum de 2 emplois sur 3 ans•Avance remboursable de 10% du montant de l'investissement•Aide plafonnée à 3000€•Un an de différé de remboursement•Période de remboursement de 4 ans•Subvention pour entreprises éligibles LEADER•Une entreprise pourra déposer plusieurs dossiers dans l'année de sa création dans la limite du plafond

M. DUBRUQUE souhaite connaître les entreprises exclues.

Ci-dessous la liste des entreprises exclues du dispositif régional et de celui de la CCHS :

- Professions réglementées ou assimilées
- Commerce de détails
- Activités financières et immobilières
- Organisme de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises

M. FRANÇOIS indique qu'une opération de communication sera effectuée, une fois la convention signée.

Mme FAGOT rappelle que la Région intervient également pour les entreprises en difficulté.

Délibération n°2020-18 Développement économique – Conseil Régional des Hauts de France – Convention

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de développement économique,

Vu la proposition de convention avec le Conseil Régional des Hauts de France, en matière de

développement économique, et plus particulièrement les aides financières attribuées aux entreprises,

Vu le rapport d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes en date du 20 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique de la CCHS en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2020,

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

- **AUTORISE** le président à signer la convention citée précédemment, et tout document y afférent,

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention seront inscrits au budget 2020

5. Finances – Budget principal et budget annexes – Affectation provisoire des résultats 2019

Le débat est retranscrit au fur et à mesure de la présentation du budget principal et des budgets annexes.

Mme BRUNEL souhaite obtenir des précisions sur le mode de rémunération du cabinet en charge de l'étude des bases CVAE.

Mme FORMENTIN précise qu'il s'agit d'un pourcentage sur les économies réalisées, si pas d'économie possible, le cabinet n'est pas rémunéré.

Mme DECOMBLE s'interroge sur le montant de l'étude sur la reprise des compétences « Eau et Assainissement », 350 000€ pour uniquement établir un état des lieux.

M. FRANÇOIS rappelle que le territoire comporte plusieurs modes de gestion (régie municipale, syndicats sur plusieurs départements...), il faut à la fois établir un état des réseaux mais également travailler sur la partie juridique afin de déterminer le futur mode gestion pour l'ensemble du territoire.

Le montant comprend 3 étapes :

- Etat des lieux et diagnostic des services eau et assainissement
- Proposition et analyse comparative des scénarii de gestion
- Mise en œuvre du scénario de gestion retenu

L'AMEVA a réalisé l'étape 1. L'étape 2 sera réalisée par un bureau d'étude mais n'a pas encore été planifiée. L'étape 3 devra être réalisée pour le transfert des compétences eau et/ou assainissement, au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

M. VARLET indique qu'il ne faut pas communiquer trop tôt sur les nouvelles consignes de tri sélectif, afin d'éviter des refus de tri. Le SMITOM travaille actuellement sur le plan de communication.

Mme CHOQUET demande pourquoi la CCHS réalise un diagnostic territorial jeunesse sans posséder la compétence.

M. FRANCOIS évoque le contexte (cf. procès-verbal du conseil communautaire du 23 mai 2019) : un projet de micro-crèche privé a été refusé par la CAF, compte tenu du ratio de la commune de Combles trop élevé. Avec la réalisation de ce diagnostic, la CAF prendra en compte un ratio intercommunal et non plus communal.

Mme FORMENTIN précise quelques points concernant les dépenses de fonctionnement du budget général :

➔ La baisse du chapitre 11 (charges à caractère générales) s'explique par la prise en charge par le SMITOM en 2020 de la gestion des bas de quai de déchetteries.

→ Pour la différence du chapitre 65 (autres charges de gestion courante), en 2019 il y a la provision pour le litige au centre aquatique, qu'on ne retrouve pas en 2020.

Elle indique également pour les dépenses d'investissement, la baisse entre 2019 et 2020 est due aux travaux de la gendarmerie. Le chapitre 27 correspond à l'avance pour le budget FLODOR.

M. DUBRUQUE demande si le montant indiqué pour le PLUI est pour l'ensemble du marché et si le prix est fixe.

M. FRANÇOIS annonce qu'il s'agit du montant total du marché, qui est fixe sauf en cas d'avenant au cahier des charges.

Concernant les recettes de fonctionnement du budget principal, le chapitre 70 (produits des services) est en baisse étant donné le transfert des bas de quai. Celui des dotations (chapitre 74) est en augmentation, suite au passage en FPU au 1^{er} janvier 2020.

Enfin le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) est en augmentation compte tenu de l'augmentation des loyers de la gendarmerie.

Mme BRUNEL s'interroge sur la diminution du chapitre 70 « produits des services » pour le budget annexe SPANC.

Mme FORMENTIN indique qu'en 2019, il y avait eu des régularisations. De plus, étant donné la suppression des subventions de l'Agence de l'eau pour les particuliers, le budget investissement du SPANC est fortement réduit.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) pour le budget annexe centre aquatique correspond à l'apport du budget principal.

M. DUBRUQUE rappelle qu'il était question de donner un nom à la future zone d'activités sur la friche FLODOR.

M. LAIDAIN indique que pour les demandes de subventions, il faut encore dénommer le site comme une friche.

M. FRANÇOIS rappelle qu'il a été proposé le nom suivant « ZA de la Croisette » du lieudit du cadastre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5, et aux instructions comptables M14, M49 et M4, il est possible de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Communautaire sera appelé à constater les résultats provisoires des comptes administratifs 2019 des budgets annexes et du budget principal et à affecter les résultats de la section de fonctionnement sur l'exercice 2020. Si les comptes administratifs font apparaître des différences avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée devra procéder à leurs régularisations. Les délibérations d'affectation définitives des résultats devront intervenir après le vote des comptes administratifs 2019.

**Les annexes des délibérations sont consultables au siège de la Communauté de Communes*

Délibération n°2020-19 Finances – Budget principal – Affectation provisoire des résultats 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

Vu l'article L.2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, ces résultats devant être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019, établis par l'ordonnateur,
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats provisoires du budget principal, comme suit (cf. document annexé):

Affectation au besoin d'autofinancement R 1068:	1 709 720€
Report en fonctionnement: R 002	5 327 664€

Délibération n°2020-21 Finances – Budget annexe SPANC – Affectation provisoire des résultats 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 49 ;

Vu l'article L.2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, ces résultats devant être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019, établis par l'ordonnateur,
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats provisoires du budget annexe SPANC, comme suit (cf. document annexé):

Report en fonctionnement: R 002	123 832€
---------------------------------	----------

Délibération n°2020-23 Finances – Budget annexe AERODROME – Affectation provisoire des résultats 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

Vu l'article L.2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, ces résultats devant être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019, établis par l'ordonnateur,
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats provisoires du budget annexe AERODROME, comme suit (cf. document annexé):

Affectation au R 1068:	0€
Report en fonctionnement R 002:	686 598 €

Délibération n°2020-25 Finances – Budget annexe VILLAGE ARTISANAL – Affectation provisoire des résultats 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

Vu l'article L.2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, ces résultats devant être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019, établis par l'ordonnateur,
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats provisoires du budget annexe VILLAGE ARTISANAL, comme suit (cf document annexé):

Affectation en réserves R 1068:	0€
Report en fonctionnement D 002:	34 496 €

Délibération n °2020-27 Finances – Budget annexe CENTRE EQUESTRE – Affectation provisoire des résultats 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

Vu l'article L.2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, ces résultats devant être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019, établis par l'ordonnateur,
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats provisoires du budget annexe CENTRE EQUESTRE, comme suit (cf document annexé) :

Affectation au besoin d'autofinancement R 1068 :	530 837€
Report en fonctionnement R 002 :	0 €

Délibération n°2020-29 Finances – Budget annexe CENTRE AQUATIQUE – Affectation provisoire des résultats 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

Vu l'article L.2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, ces résultats devant être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019, établis par l'ordonnateur,
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats provisoires du budget annexe Centre Aquatique, comme suit (cf document annexé) :

Affectation au besoin d'autofinancement R 1068 : 304 513€

Report en fonctionnement R 002 : 0€

Délibération n°2020-31 Finances – Budget annexe FRICHE FLODOR – Affectation provisoire des résultats 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

Vu l'article L.2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, ces résultats devant être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019, établis par l'ordonnateur,
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

Entendu l'exposé de M. FRANCOIS Eric, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats provisoires du budget annexe FLODOR, comme suit (cf document annexé) :

Affectation en réserves R 1068 : 0€

Report en fonctionnement R 002 : 0€

6. Finances – Budget principal et budgets annexes – Vote des budgets primitifs 2020

**Les annexes des délibérations sont consultables au siège de la Communauté de Communes*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-1 et suivants et aux instructions comptables M14, M49 et M4, le Conseil Communautaire sera appelé à approuver le Budget Primitif 2020 afférent aux budgets annexes et au budget principal.

Délibération n°2020-20 Finances – Budget principal – Vote du Budget primitif 2020

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-15 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU la délibération n°2020-19 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 portant reprise anticipée des résultats 2019 pour le budget principal;

VU le tableau ci-annexé des subventions versées dans le cadre du vote du budget (article L.2311-7 du CGCT), ainsi que les adhésions aux différents organismes,

VU le projet de budget primitif 2020 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, retraçant les principales caractéristiques du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2020 afférent au budget principal tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de

34 160 962 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 22 766 966 €

- Section d'investissement : 11 393 996 €

Délibération n°2020-22 Finances – Budget annexe SPANC – Vote du BP 2020

VU l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-15 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU la délibération n°2020-21 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 portant reprise anticipée des résultats 2019 pour le budget annexe SPANC ;

VU le projet de budget primitif 2020 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, retraçant les principales caractéristiques du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2020 afférent au budget annexe SPANC tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de

207 824€ comme suit :

- Section de fonctionnement : 193 432 €

- Section d'investissement : 14 392 €

Délibération n°2020-24 Finances – Budget Annexe AERODROME – Vote du BP 2020

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-15 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU la délibération n°2020-23 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 portant reprise anticipée des résultats 2019 pour le budget annexe AERODROME ;

VU le projet de budget primitif 2020 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, retraçant les principales caractéristiques du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2020 afférent au budget annexe AERODROME tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 933 405 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 807 990 €

- Section d'investissement : 125 415 €

Délibération n°2020-26 Finances – Budget annexe VILLAGE ARTISANAL – Vote du BP 2020

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-15 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU la délibération n°2020-25 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 portant reprise anticipée des résultats 2019 pour le budget annexe VILLAGE ARTISANAL ;

VU le projet de budget primitif 2020 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, retraçant les principales caractéristiques du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2020 afférent au budget annexe VILLAGE ARTISANAL tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 399 408 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 227 043 €

- Section d'investissement : 172 365 €

Délibération n°2020-28 Finances – Budget annexe CENTRE EQUESTRE -Vote du BP 2020

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-15 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU la délibération n°2020-27 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 portant reprise anticipée des résultats 2019 pour le budget annexe CENTRE EQUESTRE ;

VU le projet de budget primitif 2020 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, retraçant les principales caractéristiques du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2020 afférent au budget annexe CENTRE EQUESTRE tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 944 622 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 33 520 €

- Section d'investissement : 1 911 102 €

Délibération n°2020-30 Finances – Budget annexe CENTRE AQUATIQUE – Vote du BP 2020

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-15 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU la délibération n°2020-29 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 portant reprise anticipée des résultats 2019 pour le budget annexe CENTRE AQUATIQUE ;

VU le projet de budget primitif 2020 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, retraçant les principales caractéristiques du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2020 afférent au budget annexe CENTRE AQUATIQUE tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 137 740 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 330 481 €

- Section d'investissement : 807 259 €

Délibération n°2020-32 Finances – Budget annexe FRICHE FLODOR – Vote du BP 2020

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-15 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU la délibération n°2020-31 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 portant reprise anticipée des résultats 2019 pour le budget annexe FRICHE FLODOR ;

VU le projet de budget primitif 2020 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, retraçant les principales caractéristiques du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2020 afférent au budget annexe FRICHE FLODOR tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 403 257 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 281 932 €

- Section d'investissement : 1 121 325 €

Délibération n°2020-33 Finances – Transfert d'écritures entre le budget principal et les budgets annexes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-20 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférent au budget principal,

VU la délibération n°2020-22 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférent au budget annexe SPANC,

VU la délibération n°2020-24 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférent au budget annexe AERODROME,

VU la délibération n°2020-26 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférent au budget annexe VILLAGE ARTISANAL,

VU la délibération n°2020-30 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférent au budget annexe CENTRE AQUATIQUE,

VU la délibération n°2020-32 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférent au budget annexe FRICHE FLODOR,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire valide les écritures suivantes entre budgets :

Budget principal – Budget annexe SPANC

Considérant l'organisation du service SPANC, à savoir :

- le SPANC utilise les moyens de l'administration générale,
- le personnel y est mis à disposition

Intitulé	Exercice 2020	Titre budget principal	Mandat budget an. SPANC
Somme forfaitaire pour les frais administratifs	7 000€	ADM : 70782	6287
Frais de personnel (*)	74 637€	SPANC : 70841	6215
Frais divers (carburant, assurance, téléphones portables, COS année n-1)	4 481€	SPANC : 4 026€ ADM : 455€ 70872	6287

(*) et frais assimilés des deux agents affectés au service à hauteur de 100% pour le technicien et 75% pour le responsable (base n-1)

Budget principal – Budget annexe AERODROME

Considérant que le budget annexe Aérodrôme utilise :

- les moyens de l'administration générale
- les prestations du service technique

Intitulé	Exercice 2020	Titre budget principal	Mandat budget an. Aérodrôme
Somme forfaitaire pour les frais administratifs	7 000€	ADM 70782	6287
Prestations du service technique (base n-1) 93 h x 30€	2 790€	TECH 70872	6287

Budget principal (TECH) – Budget annexe VILLAGE ARTISANAL

Considérant que le budget annexe Village Artisanal (compte 6287) utilise les prestations du service technique pour l'entretien des espaces verts et communs (budget principal compte 70782),

Prévisions 2020 : 1 600€

Calculées en frais réels en fin d'exercice

Budget principal (PIS) – Budget annexe Centre Aquatique

Considérant que le budget annexe rembourse en fin d'année les frais de personnel et charges assimilées pris en charge par le budget principal (Chapitre 012 PIS), Prévisions 2020 : 473 390€

Calculés en frais réels en fin d'exercice

Considérant que le budget annexe Centre Aquatique (compte 7552) est équilibré en fin d'année par un apport du budget principal (compte 6521 : déficit budget annexe administratif),

Prévisions 2020 : 1 095 461€

Calculé en frais réels en fin d'exercice

Budget principal (EDE) – Budget annexe Friche FLODOR

Considérant que le budget annexe Friche FLODOR (compte 168751) est équilibré en fin d'année par une avance du budget principal (compte 276351 : créance GFP de rattachement),

Prévisions 2020 : 1 121 325€

Calculée en frais réels en fin d'exercice

Délibération n°2020-34 Finances – Caisse d'avance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-71 en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil communautaire autorise la création d'une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation,

Considérant les résultats de la première caisse 2016/2018 : 146 600€ pour 20 dossiers, de la caisse 2019 : 35 879.40€ pour 6 dossiers,

Considérant la proposition d'ouvrir des crédits à hauteur de 80 000€ pour l'exercice 2020,

VU la délibération n°2020-20 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférant au budget principal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

VALIDE l'ouverture de crédits pour cette caisse d'avance à hauteur de 80 000€,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'opération 458-003.

7. Questions Diverses

➔ Appel à manifestation d'intérêt, projet photovoltaïque à Nurlu

La CCHS, qui avait identifié un potentiel projet solaire photovoltaïque sur le site de Nurlu (17,6 ha), s'est rapprochée de la SEM Somme Energies et de la COVED pour envisager le projet.

Somme Energies est une Société d'Economie Mixte au capital de 3 millions d'euros détenu à 75 % par la FDE 80 et à 25% par la SICAE de la Somme et du Cambrésis, dont l'objet social est le développement des énergies renouvelables.

La COVED détient actuellement un bail emphytéotique avec la CCHS ; elle restera responsable du site pendant encore 30 ans de post exploitation.

La CCHS, la COVED et Somme Energies pourraient ainsi créer une société de projet avec un partenaire opérateur développeur de ce type d'installation, dont le capital serait réparti de la façon suivante :

- La CCHS : 20 %
- La COVED : 20%
- La SEM Somme Energies : 20%
- Le Partenaire : 40%

Suite au lancement par la CCHS d'un AMI (Appel à Manifestation d'intérêt) piloté par la SEM, les futurs partenaires ont reçu et auditionné deux candidatures semaine dernière.

Le choix s'est porté unanimement sur la société Green Yellow, dont le projet, dans les grandes lignes, est le suivant :

- Construction en 2025 d'une seule grande centrale
- 2,3 ha équipés (plus de 11 000 panneaux)
- 4,99 MWc (Mégawatt-crête)
- 5,2 GWh de production/an équivalent à la consommation de 1300 foyers
- Coût total raccordement compris (sur poste Nurlu) : 3,8 M€, dont 67 K€ d'études de faisabilité
- Loyer versé à la CCHS : 8 000 € annuel sur 30 ans ou 150 000 € "upfront"
- IFER et CFE : estimation 332 000 € sur 30 ans, soit environ 11 000 € par an
- Participation aux bénéfices après 5 ans d'exploitation

Pour un capital représentant 20 % des investissements, soit environ 800 K€, l'entrée de la CCHS dans le capital serait de 160 K€.

M. VARLET regrette qu'aucune tête de liste pour les municipales de Péronne ne soit présente à la réunion. Il indique que s'il fait toujours partie du conseil communautaire après les élections, il votera contre ce point, étant donné qu'il existe déjà ce type de SEM avec GAZELEC, et il demandera aux autres délégués, notamment ceux de Péronne d'être solidaire avec les structures locales.

L'ordre du jour étant terminé,
la séance est levée à 20h45
le 18 mars 2020
Éric FRANÇOIS